FICHE DE POSTE

DENOMINATION DE L'EMPLOI

MEDECIN COORDONNATEUR REGIONAL D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE (CRHST)

Poste vacant au :	01/07/2020
Prise de fonction souhaitée au :	Dès que possible

Cadre Réglementaire		
	Le CRHST est un médecin praticien hospitalier ou possédant des qualifications équivalentes,	
Article R.1221-35	doté d'une expérience en matière de transfusion sanguine. Il est nommé pour une durée de 3	
du CSP :	ans renouvelables, par décision du directeur général de l'ARS prise après avis de l'Agence	
	Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)	
	Recrutement effectué par un Etablissement Public de Santé pour une mise à disposition	
Type du contrat :	auprès de l'ARS de Corse.	
	(Praticien Hospitalier ou à défaut PH contractuel en application de l'article R.6152-403 et de	
	l'Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux missions spécifiques nécessitant une technicité et une	
	responsabilité particulières mentionnées à l'article R. 6152-403 du code de la santé publique)	

Caractéristiques de l'Emploi		
Statut :	Fonction Publique	
Catégorie :	Catégorie A	
Grade :	Médecin PH ou Contractuel	
Quotité de temps de		
travail :	0,60 ETP	

Affectation		
Structure :	ARS de Corse	
Localisation	Ajaccio	
géographique		

Liens hiérarchiques		
Rattachement	. Direction Santé Publique	
Service :		
Personne encadrée :	Une Assistante administrative	
	La Cellule Régionale d'Hémovigilance de l'ARS de Corse dispose d'un poste de Médecin (0.6	
	ETP) et d'un poste d'Assistant administratif (0.5 ETP)	
Lien fonctionnel	Il existe un lien fonctionnel direct entre les Coordonnateurs Régionaux	
direct :	d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle (CRHST) et l'Agence Nationale de Sécurité	
	du Médicament et des produits de santé (ANSM).	

Principaux interlocuteurs		
Externes :	L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;	
	. L'Etablissement Français du Sang (EFS) ;	
	. L'Institut National de Transfusion Sanguine (INTS) ;	
	. Les différents acteurs Réseau Régional d'Hémovigilance ;	
	. Les Etablissements de santé ;	
	. Les Laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM) ;	
	. Les membres du réseau des CRHST ;	
Internes :	Les directions métiers de l'ARS concernées par la thématique ainsi que les 2 Délégués	
	départementaux 2A et 2B .	

CADRE REGLEMENTAIRE Enjeux et Environnement

L'activité d'hémovigilance s'exerce dans le cadre réglementaire de l'article R. 1221-32 du Code de la Santé Publique qui prévoit dans chaque Région, un Coordonnateur d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle (CRHST) placé auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le CRHST exerce des missions spécifiques définies par les Articles R.1221-32 à R.1221-35 du CSP modifiés par les Décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 (art.11) et n°2012-567 du 27 avril 2012 (art. 5).

Il est ainsi chargé sur la Région Corse :

- . de veiller au développement dispositif d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle ;
- . d'en coordonner la mise en œuvre ;
- . d'apporter son soutien aux établissements de santé ;
- . d'animer le Réseau Régional d'Hémovigilance.

L'Hémovigilance a pour objectif de garantir la sécurité transfusionnelle (environnement et produits) sur la base d'une amélioration continue des pratiques à tous les niveaux de la Chaîne Transfusionnelle (du Donneur, au Receveur).

Médecin Référent en Hémovigilance et Sécurité Transfusionnelle, le CRHST apporte un accompagnement de fond au sein d'un réseau de correspondants institutionnellement bien identifiés.

La promotion de la « culture positive de l'erreur », la déclaration et l'analyse systématiques des incidents et effets indésirables de la chaine transfusionnelle participent à l'amélioration continue de la qualité des soins.

Au sein de l'ARS, il travaille en lien avec les autres directions métiers, signale les Incidents ou Effets Indésirables repérés comme graves.

MISSIONS GENERALES et REGLEMENTAIRES CSP : Article R.1221-32

- 1° Suivre la mise en œuvre par les établissements de santé et de transfusion sanguine de la région des dispositions de la section 4 du chapitre 1er du titre II du livre II du CSP ainsi que, le cas échéant, des décisions du directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et des actions entreprises par les comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance des établissements;
- 2° Entretenir des relations directes avec chacun des correspondants d'hémovigilance de la région, veiller avec eux à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies notamment en matière de Traçabilité et de déclarations d'Incidents ou d'Effets Indésirables, et se tenir informé de toute difficulté que les correspondants rencontreraient dans l'exercice de leur mission ;
- 3° Informer le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé de son activité, notamment par un rapport annuel d'activité, dont il adresse copie à l'Etablissement Français du Sang ;
- 4° Proposer, le cas échéant, à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé sous couvert du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, l'adoption de toute mesure susceptible d'améliorer la qualité, la fiabilité et la cohérence du dispositif d'hémovigilance ;
- 5° Saisir sans délai le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé de toute difficulté susceptible de compromettre la sécurité transfusionnelle et en informer simultanément l'Etablissement Français du Sang;
- 6° Proposer, le cas échéant, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé les mesures à prendre au vu des fiches de déclarations d'Incidents ou d'Effets Indésirables.

ATTRIBUTIONS et CHAMP D'ACTIVITE

Le CRHST est notamment chargé :

- De suivre et valider les Déclarations d'Incidents Graves de la Chaîne Transfusionnelle (IG), les Effets Indésirables survenus sur les Receveurs de Produits Sanguins Labiles (EIR) et sur les Donneurs de Sang (EID);
- D'entretenir des relations directes avec chacun des Correspondants d'Hémovigilance d'Etablissements de Santé (CHv-ES) et Correspondants d'Hémovigilance d'Etablissements de Transfusion Sanguine (CHv-ETS);
- De suivre la mise en œuvre des dispositions réglementaires ;
- De se tenir informé de toute difficulté que les correspondants rencontreraient dans l'exercice de leur mission ;
- De veiller à la qualité et à la fiabilité des informations recueillies.

Le CRHST:

- Assiste de droit aux séances du Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance des Etablissements (CSTHE) des ES Privés des EPIC et des ES Publics;
- Anime et informe les différents acteurs du Réseau Régional d'Hémovigilance (Correspondants d'Hémovigilance ES et ETS, membres des CSTHE, responsables et cadres des Dépôts de Sang), il peut les réunir et participer à leur formation;
- Assiste les Cellules Assurance-Qualité / Gestion des Risques (en particulier au sein des ES) dans leur démarche d'Analyse Causes Racines (ACR) d'Incidents Graves de la Chaîne Transfusionnelle ;
- Initie et suit :
 - l'acquisition et le développement de Logiciels Médicaux Techniques Transfusionnels au sein des ES
 - la mise en œuvre de l'Informatisation de la Traçabilité des PSL entre ES et ETS;
 - la mise en place des Echanges de Données Informatisées entre LABM, ES et ETS;
- Participe à :
 - l'élaboration du Schéma d'Organisation de la Transfusion Sanguine (SOTS) et veille à sa cohérence avec le SROS ;
 - l'instruction des Dossiers de Demande d'Autorisation de Dépôt de Sang et du Suivi de ces Dépôts.
- A titre d'expert, il assiste le Corps des Inspecteurs lors des missions d'inspection ou de contrôle des Dépôts de Sang et des Laboratoires de Biologie Médicale dans leur activité transfusionnelle notamment d'Immuno-Hématologie Receveurs (IHR).

Les CRHST sont connectés au Réseau National d'Hémovigilance (RNHV) et à l'applicatif « e-FIT » pour la gestion des EI.

Ils disposent de l'outil "e-base" pour la gestion et le suivi des données régionales recueillies ;

Ils constituent la Conférence Nationale des CRHST (CN-CRH).

Ils participent : aux réunions nationales de l'ANSM et de la Conférence Nationale des CRHST ; aux Groupes de Travail de l'ANSM et de la Conférence Nationale des CRHST.

Des activités en suppléance d'autres CRHST sont possibles.

Ils peuvent être impliqués dans des Enseignements divers :

- à un niveau Locorégional : au sein des IFSI, des ETS et des ES (FMC) ;
- à un niveau National : INTS, Congrès etc.

Compétences

Formation d'adaptation à l'emploi :

- Connaissance de l'environnement institutionnel et des acteurs clés en hémovigilance et sécurité transfusionnelle;
 - Applicatifs spécifiques : national (e-FIT) et régional (e-Base).

Savoirs :

- o Compétences techniques et réglementaires à propos de la transfusion sanguine et de la chaîne transfusionnelle ;
- o Connaissances et aptitudes à l'utilisation des outils informatiques en général;
- o Capacités rédactionnelles ;
- o Savoir communiquer.

Savoir-faire:

- o Capacités d'animation de réseaux et de conduite de projets ;
- o Sens de l'initiative et aptitudes à être force de propositions ;
- o Capacités d'analyse et de synthèse ;
- o Sens de l'organisation, rigueur, capacité à hiérarchiser ses tâches.

Savoir-être:

- o Autonomie, Responsabilité;
- o Disponibilité, dynamisme ;
- o Réactivité, fiabilité :
- o Capacités d'écoute et de dialogue technique avec des acteurs diversifiés ;
- o Capacité à prendre du recul;
- o Diplomatie, tact, discrétion.

Conditions particulières

✓ Déplacements fréquents au sein de la région et à Paris

Informations complémentaires

✓ Le médecin candidat à ce poste, en fonction de ses compétences et de son expérience, pourra, sous réserve de besoins identifiés, contacter l'ARS et le CH d'Ajaccio sur des possibilités concernant un temps de travail complémentaire à hauteur de 0.4 ETP dans le champ de la santé publique et de la qualité.

ANNEXE

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE CRHST de Corse

Date Limite de Candidature :

- Une lettre motivée de candidature aux fonctions de coordonnateur régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle;
- Un curriculum vitae signé et daté précisant :
 - o Adresse et téléphone personnels et professionnels,
 - o Situation professionnelle actuelle,
 - o Titres universitaires, hospitaliers et scientifiques,
 - o Fonctions exercées et services rendus,
 - o Publications, travaux et congrès,

Les candidatures doivent être adressées à :

Madame la Directrice Générale Agence Régionale de Santé de Corse Direction des Ressources Humaines Quartier Saint Joseph CS 13 003 20700 AJACCIO Cedex 9

et doivent être doublées d'un envoi électronique à l'adresse suivante :

Mr François CASANOVA

Directeur des Ressources Humaines

Tél.: 04.95.51.98.68

ARS-CORSE-RESSOURCES-HUMAINES@ars.sante.fr